Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20241018-DAJ-DEL-24-391-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Octobre 2024

Délibération n° 87-2024
Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 28
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE
Pouvoirs : Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Hugues CANTEL à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Louis CHOAIN, Colette GENET à Thierry JOSSE, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT
Absents : Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC
Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2024
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une révision générale adoptée en Conseil Municipal le 9 avril 2024 par la délibération n°14-2024.

La mise en œuvre du PLU dans sa version révisée a permis de faire apparaître des besoins de clarification ou d'évolution sur certains points du règlement nouvellement adopté.

Par ailleurs, certains projets ont émergé qui nécessitent que soient modifiés certains zonages, notamment s'agissant de parcelles propriétés de la Ville et, à ce titre, classées dans des secteurs à vocation d'équipement, pour lesquelles d'autres usages pourraient être envisagés dans une perspective de valorisation et de redynamisation du territoire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et R.153-20 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bernay révisé par délibération du 9 avril 2024,
Vu l'arrêté du Maire de Bernay en date du 10 octobre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Bernay,

Considérant que la procédure de modification simplifiée a pour objet de préciser ou rectifier certains points du nouveau règlement écrit qui posent des difficultés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de rendre plus cohérent le découpage de la zone UAa d'hypercentre dans le règlement de zonage graphique, notamment au regard des attentes de la Ville en matière d'implantation d'activités commerciales nouvelles, et d'ouvrir les possibilités

d'utilisation de parcelles communales inscrites au sein de zones UE d'équipements pour favoriser leur remobilisation dans le cadre de nouveaux projets ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne changent pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, qu'elles n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle, qu'elles ne réduisent pas une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'elles n'induisent pas de graves nuisances ;

Considérant que les modifications envisagées entrent dans le champ de la modification simplifiée en ce qu'elles ne conduisent pas à majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni à diminuer ces possibilités de construire ou à réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée donne lieu à une mise à disposition du public dont il revient au conseil municipal de décider des modalités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Que le projet de modification simplifiée du PLU de Bernay sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

- Que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :
 - Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
 - Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations au service urbanisme de la Ville de Bernay situé 7 rue Gambetta à Bernay aux jours et horaires habituels d'ouverture du service, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 17h.
 - Mise à disposition du dossier présentant le contenu de la modification simplifiée sur le site Internet de la Ville de Bernay ;
 - Possibilité de formuler ses observations par mail sur l'adresse service.urbanisme@bernay27.fr ou par courrier écrit à l'attention de Madame le Maire et adressé à l'adresse postale de la mairie.

- Que le dossier mis à disposition du public au service urbanisme et sur le site Internet de la Ville sera constitué des pièces suivantes :
 - Un registre de concertation ;
 - Un rapport de présentation ;
 - Le règlement écrit dans sa version actuelle et dans sa version modifiée ;
 - Le règlement graphique dans sa version actuelle et dans sa version modifiée ;
 - Les avis des personnes publiques associées.

- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal avant adoption du projet de modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 17/10/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

